

Extrait du registre des délibérations du conseil d'administration
Séance du 24 juin 2026

OBJET : **ACTIVITE FONCIERE -2-** GRENOBLE ALPES METROPOLE (collectivité garante) –
COMMUNE DE SEYSSINET-PARISSET – Opération « 48 avenue du Vercors » - Convention
d'opération

Délibération n°11

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-six à douze heures, le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier local du Dauphiné (EPFL D) s'est réuni sur la convocation et la présidence de Madame Joëlle HOURS.

Nombre d'administrateurs en exercice : **18**
Nombre d'administrateurs présents ou représentés : **16**

Administrateurs présents : 14

M. CHEVALLIER, M. CLAPPAZ, M. COULLOMB, M. DENERBARDY, M. HERRERO, Mme HOURS, M. MOCELLIN, M. MOREAU Anthony, M. OLLEON, Mme PANTEL, M. ROSSETTI, M. SERRE, Mme TROTON, Mme VIGNON

Administrateurs absents ayant donné pouvoir : 2

Mme MARTIN-GRAND à Mme HOURS ; M. RUBES à Mme PANTEL

Administrateurs absents et excusés : 2

M. LOSA, M. MOREAU Gilles

Mr Anthony MOREAU a été nommée secrétaire de séance.

VU l'article L 324-1 du Code de l'urbanisme qui prévoit que l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné réalise pour le compte de ses membres des acquisitions foncières ou immobilières en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L. 221-1 et L. 221-2 et de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1,

VU la délibération du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné n°22DL010 en date du 10 février 2022 actant le 5ème Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) de l'établissement,

VU la délibération du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné n°22DL036 en date du 16 juin 2022, télétransmise en préfecture le 17 juin 2022, organisant les modalités de portage, de cession, de minoration et de participations aux frais d'étude,

VU la délibération du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné n°25DL037 en date du 22 mai 2025, télétransmise en préfecture le 27 mai 2025, modifiant les modalités de portage, de cession, de minoration et de participation aux frais d'études définies dans la délibération susvisée,

Considérant que :

- Grenoble Alpes Métropole et la commune de Seyssinet-Pariset ont sollicité l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné dans le cadre de la réalisation d'un projet d'environ 20 logements sociaux, devant se réaliser avant 2028, sur un tènement situé 48 avenue du Vercors à Seyssinet-Pariset,
- L'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné, en lien avec le bailleur social SDH, a accompagné les collectivités dans les études de faisabilité de cette opération,
- La commune de Seyssinet-Pariset a prévu de délibérer sur cette convention lors de son conseil municipal du 29 juin 2026,
- Grenoble Alpes Métropole a prévu de délibérer sur cette convention lors de son conseil métropolitain du 10 juillet 2026,
- Les cessions sont soumises à TVA dont le régime applicable sera déterminé au moment de la cession.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné :

- Valide l'opération « 48 avenue du Vercors » au titre de l'axe stratégique « Réponse aux besoins en logements » du PPI n° 5 en vigueur,
- Approuve le projet de convention d'opération ci-annexé visant à définir les modalités de portage et de cession, ainsi que les engagements respectifs des parties pour réaliser la sortie de portage au plus tard dans les 5 ans qui suivent la signature de ladite convention.

- Valide l'enveloppe globale prévisionnelle des dépenses à supporter par l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné à hauteur de 428 126 € HT,
- Prend acte d'un montant de déficit foncier prévisionnel de 48 126 €,
- Valide la décote foncière prévisionnelle de L'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné au montant de 23 582 €,
- Prend acte de la participation de la commune de Seyssinet-Pariset au déficit foncier prévisionnel de l'opération à hauteur de 24 544 €.
- Prend acte d'un paiement fractionné du prix de revient par la collectivité garante à compter de l'année 2029 si une cession à un tiers n'était pas réalisée en année cible 2028, soit 142 708 € HT à payer en 2029 et 142 709 € à payer en 2030 et 2031.
- Prend acte que le bilan définitif sera établi à la cession, ainsi que le solde restant à verser à l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné ou le trop-perçu à reverser à la collectivité garante.

Conclusions : Adoptées à l'unanimité

Pour extrait conforme,

La Présidente,
Joëlle HOURS.